



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : KAUFFER David, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : MAURIN Joël procuration à TASSINI Irène.

ABSENT : CASETTO Gérald,

SECRETARE DE SEANCE : Monique MARQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Travaux abri pouzzolane – approbation du devis.
- 2/ Demande d'aide financière au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire.
- 3/ Avenant au contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- 4/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 5/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Travaux abri pouzzolane – approbation du devis.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement d'un lieu de stockage pour la pouzzolane utilisée pour le salage de la voirie pendant la période hivernale. Il précise que l'emplacement envisager pour l'installation de l'abri se situe sur le terrain du Centre Technique Municipal. Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise TOUTABRI Richel Technology située Quartier de la Gare – 13810 EYGALIERES et qui s'élève à 21300.00 € HT. Le concept TOUTABRI est une construction métallo-textile modulaire et rapide à monter. Sa conception optimisée offre une solution de stockage économique et une robustesse à l'épreuve du temps. Monsieur le Maire précise que ce prix comprend la fourniture du matériel mais également l'implantation l'assemblage du matériel, pose de la bâche positionnement des blocs. Monsieur le maire précise que ce projet d'installation d'abri à pouzzolane fera l'objet d'un permis de construire auprès des services instructeurs de l'urbanisme.

Le conseil municipal, approuve le devis pour l'achat et l'installation d'un abri à pouzzolane d'un montant de 21300.00 € HT auprès de l'entreprise TOUTABRI Richel Technology ; charge monsieur le maire de faire les démarches d'urbanisme relatives à la mise en place de cet abri ; autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Demande d'aide financière au titre de l'enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune et notamment l'acquisition et l'installation d'un abri de stockage de la pouzzolane utilisée pour le sablage de la voirie communale en période hivernale et soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2022 pour les investissements suivants :

► TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI DE STOCKAGE A POUZZOLANE au Centre Technique Municipal pour un montant estimatif de 21300.00 euros. H.T. comprenant la fourniture du matériel mais également l'implantation l'assemblage du matériel, pose de la bâche et positionnement des blocs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le projet et l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2022 pour l'acquisition et les travaux d'installation et de construction d'un ABRI DE STOCKAGE A POUZZOLANE au Centre Technique Municipal de la commune suivant détails ci-dessus pour un montant estimatif de 21300.00 euros H.T ; sollicite

la subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 auprès du Département de la Loire.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Avenant au contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant qu'il y a lieu de modifier le temps d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité et afin de faire face à un besoin lié au nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école, du temps périscolaire et donc de faire un avenant au contrat 2/FE/2021 pour les fonctions d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet passant de 17 heures hebdomadaires (sur emploi annualisé) à 23.25 heures hebdomadaires (sur emploi annualisé) et à compter du 1er Octobre 2021 au 31 Juillet 2022 inclus.

Sur le rapport de monsieur le Maire, le conseil municipal approuve l'avenant au contrat 2/FE/2021 relatif à la modification du temps de travail de 17h hebdomadaires à 23.25h hebdomadaires (sur emploi annualisé) et à compter du 1er octobre 2021 au 31 juillet 2022 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire Covid19.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune et notamment pour l'entretien de la voirie communale, la pose des barrières à neige, l'entretien des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales, entretien des espaces verts et des locaux communaux pour la période du 1er octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus,

Sur le rapport de monsieur le Maire, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune pour l'entretien de la voirie communale et la pose de barrières à neige, l'entretien des réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales, entretien des espaces verts et des locaux communaux pour la période du 1er octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 7 octobre 2021
Le Maire – David KAUFFER

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 4 novembre 2021.

